

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SALIGNAC**

**SEANCE DU 29 JUIN 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS	CONVOCACTION DU 23/06/2026 AFFICHEE LE 23/06/2026
15	10	10	

**D.C.M. N° 38/2026**

**OBJET DE LA DELIBERATION : PROGRAMME D'ACTION 2026 POUR L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE PROPOSEE PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

**PRÉSENTS :** Mme Angélique EULOGE, M. Philippe IZOARD, Mme Geneviève FONTIN, M. Gilles ESCLANGON, Mme Ludivine BOETTO, M. Marc DUSSAILLANT, Mme Julie HEYRIES, M. Jean-François MICHEL, M. Laurent PARA, M. Patrick RONIN ;

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Delphine LAZZAROTTO, Mme Leslie MASSON, Mme Nathalie SOK ;  
**ABSENTS :** Mme Sylvie BLANC, M. François NICOLA.

Mme Geneviève FONIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2018-2037, a été établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du Code forestier.

L'Office National des Forêts propose chaque année un programme de travaux conformes à ce document.

Pour l'année 2026, l'Office National des Forêts propose :

- Des opérations sur les limites parcellaires proposées en 2025 et reportées :  
Entretien du périmètre des parcelles 7-8-9 : traitement manuel et peinture  
Pour un montant de 3 920.00 € HT.

- Des travaux d'infrastructure :  
Fourniture et mise en place de panneaux réglementaires à l'entrée de la piste du pied du bois ;  
Mise en place d'une barrière à l'entrée de la piste du pied du bois.  
Pour un montant de 4 370.00 € HT.

Le montant total des travaux proposés pour l'année 2026 s'élève à 8 290,00 € HT.

Le montant total des travaux proposés pour l'année 2026 s'élève à 8 290,00 € HT.

CONSIDÉRANT que la signalétique est déjà présente sur les parcelles concernées et demeure parfaitement visible ;

CONSIDÉRANT que la commune ne souhaite pas installer de barrière à l'entrée de la piste du Pied du Bois, pour permettre aux habitants de la commune de se promener sur la piste et éviter le risque de vandalisme sur la barrière,

CONSIDÉRANT que la commune a déjà procédé à l'acquisition d'un panneau indicateur, interdisant les véhicules à moteur, à mettre à l'entrée de la piste du Pied du Bois qui sera installé par un agent communal;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

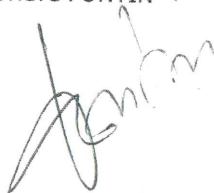
**DÉCIDE** de reporter la réalisation des travaux proposés par l'Office National des Forêts au titre de l'année 2026.

**PRÉCISE** que ces travaux pourront être réexaminés ultérieurement en fonction des besoins de la commune et des priorités définies par le Conseil municipal.

**CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente décision à l'Office National des Forêts.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Mme Geneviève FONTIN <



Le Maire,  
Mme Angélique EULOGE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le - 3 JUIL. 2026

ID : 004-210402004-20260629-DCM\_38\_2026-DE